

Madame Sophie THIBORD-GAVA  
15 C rue de Chaillouet  
10000 TROYES  
06 07 59 34 80  
N° Sécurité Sociale : 2 59 01 42 187 018 : 60

À Monsieur le Président  
du Tribunal des Affaires de Sécurité sociale  
Cité administrative Vassaules  
CS 30502  
10004 TROYES CEDEX

LR/AR

*Objet : Requête pour saisine du Tribunal de Sécurité sociale.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre juridiction pour le différend qui m'oppose à la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes (Cavimac) sur la prise en compte de trimestres qui ne figurent pas sur mon relevé de carrière.

En effet, la période du 7 octobre 1987 au 8 septembre 1990 (11 trimestres) n'apparaît pas sur mon relevé de trimestres. Pourtant, dès mon admission, le 7 octobre 1987, ma vie se caractérisait par un engagement religieux, par un mode de vie en communauté et par une activité essentiellement au service de la religion. En contrepartie de mon engagement l'autorité religieuse pourvoyait à tous mes besoins et me traitait comme membre de cette collectivité religieuse.

J'ai saisi la commission de recours amiable de la Cavimac le 17 juillet 2013. Le 19 juillet un cadre administratif de la Cavimac me répondait que « *la validation [des trimestres pour l'assurance vieillesse] débute à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit la date de première profession ou de premiers vœux.* Or le Conseil d'État, dans son arrêt 339582 du 16 novembre 2011, a déclaré cette règle illégale.

Ce cadre administratif m'indiquait ensuite que la commission n'était pas compétente pour examiner mon recours. Le 25 juillet 2013, j'ai donc envoyé un nouveau courrier demandant de transmettre ma réclamation au président de la commission de recours amiable.

À ce jour la commission de recours amiable n'a pas porté sa décision à ma connaissance. Conformément à l'article R 142-6 du code de la sécurité sociale, cette absence de réponse doit être considérée comme un rejet de ma demande. C'est pourquoi j'ai l'honneur de saisir votre juridiction.

Durant la période litigieuse, je vivais dans une communauté de l'Institut apostolique de Marie Immaculée à laquelle j'abandonnais tous mes biens et revenus. Et cette communauté prenait en charge tous mes besoins matériels. Cette collectivité religieuse devait donc verser pour mon compte les cotisations sociales d'assurance retraite conformément à la loi et la Cavimac devait faire les rappels nécessaires en raison de sa fonction de contrôle.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me convoquer à une prochaine audience

ainsi que CAVIMAC,  
Le Tryalis,  
9 avenue de Rosny  
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

et ainsi que Institut Apostolique de Marie Immaculée  
2 place du Périllier  
69130 ÉCULLY

Et je demande qu'en application de l'article 331 du Code de procédure civile le jugement qui sera rendu soit commun à la Cavimac et à l'Institut apostolique de Marie Immaculée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Troyes, le 15 octobre 2013

Sophie Thibord-Gava

Pièces jointes :

- Courrier de saisine de la commission de recours amiable. 16 juillet 2013
- Réponse de Monsieur SOLIVERES. Cavimac. 19 juillet 2013
- Courrier de confirmation de la saisine de la commission de recours amiable. 25 juillet 2013
- Relevé de carrière.